



**Saint-Symphorien-
d'Ozon**

Nombre de conseillers : 29

Présents : 28

Pouvoir : 1

Absents :

Quorum : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE
DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

DELIB-2026-67

L'an deux mil vingt-six, le 22 septembre, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, dûment convoqué le 16 septembre, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Arnaud DELEU, Maire.

Secrétaire de séance : Quentin BARBET-VERVLIET

MEMBRES PRESENTS :

Mmes et MM Arnaud DELEU – Quentin BARBET-VERVLIET – Geneviève GLEYNAT – Thibaut DUEZ – Béatrice CHASTEL – Bruno BARAZZUTTI – Sylvie COLOMBET – David ARRAÏS – Nathalie CEDDIA – Pascale LUCARELLI – Philippe TOUZET – Blandine BOST – Gaëlle ROLLY – Loïc JUVIGNY – Fabien CHARRETON – Aurélie WICES-MOREAU – Noémie PROST-PICAZO – Marie GELLY – Mégane ALLÈGRE-DUPONT – Thomas BOST – Alexis GAILLARDIN – René MARTINEZ – Sylvie CARRE – Valérie SPYCKERELLE – Mathieu DUSSERT-BRESSON – Vanessa REVEL – Séverine MORA – Thierry DEVEAUX

POUVOIRS :

Franck SLAWINSKI qui a donné procuration à Loïc JUVIGNY

OBJET : RAPPORT DE GESTION SEMCODA – ANNÉE 2025

IJ/Traité en commission "Urbanisme – Environnement – Développement économique" le 7 septembre 2026

Vu l'article L. 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui rappelle que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte » ;

Considérant que depuis 2012, la Commune de Saint Symphorien d'Ozon est actionnaire de la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) ;

Considérant que la Commune possède aujourd'hui 156 actions pour une valeur nominale de 44 € chacune, représentant une participation au capital de cette société d'un montant de 6 864 € ;

Considérant que les communes actionnaires de la SEMCODA ne pouvant être représentées au Conseil d'Administration, une Assemblée Spéciale des Communes actionnaires a été mise en place ;

Considérant que cette assemblée spéciale s'est réunie le 26 juin 2026, et que le Président Directeur Général de la SEMCODA a présenté le rapport de gestion reprenant l'activité de la Société et ses résultats ; qu'un extrait de ce rapport est joint à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport de gestion de la SEMCODA pour l'année 2025.

Le Conseil municipal :

- PREND ACTE du rapport de gestion de la SEMCODA pour l'année 2025. Ce dernier n'amène aucune observation.

■ télétransmis en Préfecture
Le 24 septembre 2026

■ Date de mise en ligne sur
le site Internet de la collectivité
Le 24 septembre 2026



Le Maire,

Arnaud DELEU

Arnaud DELEU

Le secrétaire de séance,

Quentin BARBET-VERVLIET

Quentin BARBET-VERVLIET

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
069-216902916-20260922-DELIB2026-67-DE
Date de télétransmission : 24/09/2026
Date de réception préfecture : 24/09/2026